

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 31 (1960)
Heft: 7

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PD 4

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXI^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N^o 7. Juillet 1960

SOMMAIRE

Depuis le 1^{er} juillet l'A.E.L.E. déploie ses effets — Les charges des communes et l'Etat de Berne
Annexe

Depuis le 1^{er} juillet

L'AELE déploie ses effets

Depuis le 1^{er} juillet, la Suisse applique deux tarifs douaniers à ses frontières car, depuis cette date, il existe deux blocs économiques distincts :

Le Marché commun (dit des Six) qui comprend la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg.

L'Association européenne de libre-échange (l'AELE, dit des Sept) qui groupe l'Autriche, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse (y compris le Liechtenstein).

On sait que l'AELE a été fondée comme « contre-mesure » au Marché commun auquel la Suisse n'a pu adhérer pour des raisons politiques surtout.

Il n'empêche que la formation de ces deux blocs a cassé, économiquement du moins, l'Europe en deux et que les facilités que s'accordent les pays intéressés, dans le cadre de leurs associations respectives, risquent de faire subir à l'économie européenne une orientation toute nouvelle. A moins que n'aboutissent les efforts entrepris actuellement — et la Suisse pousse activement à la roue — pour qu'un modus vivendi soit trouvé entre les Six et les Sept !

Parce que, dans le cadre du Marché commun, une nouvelle réduction de 10 % est intervenue après une première réduction de 10 % opérée le 1^{er} janvier 1959 au moment de la mise en vigueur du traité, les Sept ont dû prendre des mesures similaires. C'est ainsi que, dès le 1^{er} juillet, la convention instituant l'Association européenne de libre-échange a développé ses effets et entraîné une première réduction de 20 % sur tous les droits de douane entre les pays contractants. C'est